

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 juin 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

161-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6) e) Autorisation de signer une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités

Retirer :

- 10) e) Demande d'appui financier par Sentiers Chelsea Trails

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

162-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2025 et celui de la session extraordinaire du 27 mai 2025 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 AVRIL AU 7 MAI, 2025 AU MONTANT DE 579 473,27 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 9 AVRIL 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 PRÉPARÉ PAR MNP S.R.L.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR MARS, AVRIL ET MAI 2025

163-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1^{er} juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

163-25 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4
DEMI-TONNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne pour le Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant net de 110 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat de cette camionnette;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	103 362,25 \$	94 383,76 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Carle Ford inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

164-25

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Carle Ford inc. au montant de 103 362,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette 4x4 demi-tonne représente un montant net de 94 383,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne au montant de 103 362,25 \$, incluant les taxes, au concessionnaire Carle Ford inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-25

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Casier muraux métalliques pour habits de combat	6 000,00 \$
Radios portatives	7 000,00 \$
Lances de combat	10 000,00 \$
Habits de combat	15 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Casiers muraux (15)	Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 \$	6 423,03 \$
Radios portatives (4)	Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 \$	5 694,86 \$
Lances de combat (6)	CMP Mayer inc.	10 637,49 \$	9 713,44 \$
Habits de combat (4)	CMP Mayer inc.	15 995,32 \$	14 605,86 \$

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

165-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées pour les divers projets sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les divers projets seront remboursés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Boivin & Gauvin inc.	7 034,06 \$
Groupe CLR Exel Radio inc.	6 236,61 \$
CMP Mayer inc.	10 637,49 \$
CMP Mayer inc.	15 995,32 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 36 437,19 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	POSTE BUDGÉTAIRE
Casiers muraux (15)	23-030-00-725
Radios portatives (4)	23-030-00-726
Lances de combat (6)	23-030-00-725
Habits de combat (4)	23-030-00-725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-25

OCTROI DU CONTAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN KELLY À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'ensemble des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu pour ce projet;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

166-25 (suite)

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	59 689,56 \$	54 504,52 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 59 689,56 \$, incluant les taxes, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly représente un montant net de 54 504,52 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de réfection seront partagés entre la Ville de Gatineau et la Municipalité et que notre part sera payée à même l'excédent non affecté en respectant la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour la réfection du chemin Kelly au montant de 59 689,56 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 54 504,52 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

166-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

167-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L’INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE suite à l’adoption du plan quinquennal d’immobilisations (PQI) ainsi que du budget de fonctionnement, les projets suivants ont été approuvés :

- installation de glissières de sécurité sur le chemin Pine, montant net de 40 000,00 \$ (PQI);
- ouverture de la glissière de sécurité sur le chemin de la Rivière pour le projet municipal de l’accès à l’eau (PQI), montant net de 8 000,00 \$;
- réparation de glissières sécurité sur divers chemins (fonctionnement), montant net de 20 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies pour les glissières de sécurité;

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL)	31 926,92 \$	29 153,54 \$
Entreprise Ployard 2000 inc.	58 444,84 \$	53 367,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l’analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 58 444,84 \$, incluant les taxes, pour l’installation et la réparation de glissières de sécurité représente un montant net de 53 367,93 \$;

ATTENDU QUE la réparation des glissières de sécurité sera payée par le budget de fonctionnement et que l’ouverture et l’installation de glissières de sécurité seront financés par les règlements d’emprunt numéro 1253-23 et 1334-25;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

167-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réparation et l'installation de glissières de sécurité au montant de 58 444,84 \$, incluant les taxes, à la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1253-23 pour l'accès à l'eau
- 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1334-25 pour le chemin Pine
- 02-320-01-649 (Pièces et accessoires autres – Glissières sécurité) pour les réparations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-25

PAIEMENT DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN KINGSMERE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 61-22, un montant net de 10 000,00 \$ a été autorisé pour l'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, la suite des travaux d'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere pour le Service de sécurité incendie a été approuvée et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, des travaux pour un montant net de 7 748,07 \$ ont été réalisés;

ATTENDU QU'AFIN de finaliser les travaux d'aménagement de la borne sèche, le Service de sécurité incendie a besoin d'un montant net additionnel de 11 649,20 \$;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere est financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les dépenses supplémentaires au montant net de 11 649,20 \$ pour finaliser l'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere à même le fonds de roulement.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

168-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 649,20 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-721 (Infrastructures – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-25

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CHALET DE SERVICE DU PARC DE FARM POINT À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE l'administration municipale réalisera un projet d'aménagement d'un quai communautaire dans le secteur Farm Point, lequel vise à améliorer l'accès public à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE ce projet comprend également des interventions visant à revitaliser le parc de Farm Point, incluant la remise en état du chalet de service, bâtiment jugé essentiel pour soutenir les services de proximité aux usagers du site;

ATTENDU QUE les travaux visent à améliorer la sécurité et la fonctionnalité du bâtiment et que ceux-ci sont pleinement admissibles selon les dispositions du Guide sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le que le montant estimé des travaux s'élève à 19 545,75 \$, incluant les taxes, lesquels seront réalisés en régie interne par le personnel municipal et sera remboursé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses pour des travaux de rénovation au chalet de service du parc de Farm Point pour un montant maximum de 19 545,75 \$, plus les taxes, à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 847,87 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels).

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

169-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

170-25

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d’ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU’À ce jour, un montant de 264 788,10 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour les avenants 401 à 414 et 416;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des suivis additionnels à la firme d’ingénierie afin de valider la conformité des travaux d’ensemencement et autres travaux correctifs;

ATTENDU QUE les services de surveillance supplémentaires ont été réalisés entre septembre 2024 et avril 2025;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 418 rév.01	Surveillance additionnelle entre septembre 2024 et avril 2025	35 854,65 \$
Total services professionnels d’ingénierie non prévus		35 854,65 \$
TPS (5 %)		1 792,73 \$
TVQ (9,975 %)		3 576,50 \$
TOTAL		41 223,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s’élèvent à 41 223,88 \$, incluant les taxes, pour l’avenant numéro 418 rév.01;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d’ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d’emprunt numéro 1173-20;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

170-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 418 rév.01 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 41 223,88 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-25

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2023, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 2 735 317 au cadastre du Québec, matricule numéro 5839-91-8564, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

172-25

FÉLICITATIONS À ACRE POUR LEUR 25^e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif connu sous le nom d'Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) célèbre en 2025 ses 25 ans d'existence;

ATTENDU QUE l'organisme travaille à protéger l'environnement et l'intégrité écologique de la Municipalité de Chelsea, entre autres, compte plusieurs projets environnementaux et œuvre à accroître la compréhension et la sensibilisation à l'intégrité écologique et son importance dans l'amélioration de notre qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé unanimement et résolu de féliciter ACRE pour leur 25^e anniversaire au sein de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'élection sera tenue le dimanche 2 novembre 2025 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste	Total
Président d'élection	11 651,00 \$	11 651,00 \$
Trésorier	8 745,00 \$	8 745,00 \$
Secrétaire d'élection	8 745,00 \$	8 745,00 \$
Adjoint au président d'élection	5 850,00 \$	5 850,00 \$
Scrutateur	378,00 \$	9 072,00 \$
Secrétaire bureau vote	345,00 \$	8 280,00 \$
Primo	431,00 \$	2 155,00 \$
Président de table – identification des électeurs	328,00 \$	1 640,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	294,00 \$	2 940,00 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	1 200,00 \$	3 600,00 \$
Agent réviseur	910,00 \$	1 820,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 40,00 \$/heure pour toute heure supplémentaire.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

173-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-25

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER

ATTENDU QUE le projet de loi 79 a été adopté le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de loi 79 permet aux municipalités régies par le code municipal de confier les charges de Greffier et de Trésorier à deux personnes distinctes;

ATTENDU QUE sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil souhaite se prévaloir de ces nouvelles dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain, et résolu de nommer les postes suivants :

- Me Sheena Ngalle Miano à titre de Directrice générale
- Me Charles-Hervé Aka, à titre de Greffier
- M. Robert Binette, à titre de Trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'ils exercent les fonctions liées à chacun de ces postes, tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-25

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour ses usines d'eaux usées et d'eau potable;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

175-25 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour ses usines d'eaux usées et d'eau potable et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-25

DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le 28 avril 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable effective le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission du Directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses six années et demie au sein du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

177-25

DÉMISSION DE L'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis effective le 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission de l'Agente à la préanalyse des demandes de permis et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-25

NOMINATION DE MADAME MARIE-PIER DROLET À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS NUMÉRIQUE ET GRAPHISME

ATTENDU QUE le 28 avril 2025 la Municipalité affichait un poste permanent de Conseiller ou Conseillère en communications numérique et graphisme;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Drolet;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie-Pier Drolet pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la responsable des communications, Madame Maude Prud'homme-Séguin et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Marie-Pier Drolet soit nommée à titre de Conseillère en communications numérique et graphisme à compter du 12 mai 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs sans période d'essai.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

179-25

NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS À TITRE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 31 mars 2025 la Municipalité affichait un poste de d'Agent(e) aux permis et inspections;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Rendle Hobbs;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Laura Rendle Hobbs pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Chef de division permis et inspections, Monsieur Michel Beaulne et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée à titre d'Agente aux permis et inspections à compter du 26 mai 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs, le tout, selon les modalités de la convention collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-25

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL POUR BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté une demande de dérogation mineure afin de pouvoir faire autoriser :

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures;
- une superficie totale au sol de 99,6 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m² pour les lots de moins de 4 000 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 mai 2025;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

180-25 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures et pour permettre une superficie totale au sol de 99,6 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le même règlement limite cette superficie à 75 m² pour les lots de moins de 4 000 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉGULARISATION D'UN KIOSQUE DE VENTE POUR UN COMMERCE – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement;

ATTENDU QUE le kiosque fut aménagé lors de la pandémie COVID-19, dans le but de limiter l'accès de la clientèle au bâtiment principal et à ce jour, cette configuration améliore l'efficacité du service et les propriétaires souhaitent le conserver de façon permanente;

ATTENDU QUE les aménagements doivent s'harmoniser aux usages en place sur le terrain;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

181-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, afin de régulariser l'implantation d'un kiosque de vente installé sur la propriété antérieurement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT POUR UN COMMERCE – 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105 a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faire autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux, doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et aux enseignes existantes du secteur;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment principal de la microbrasserie Brasseur des Collines, située au 1711, route 105, local B.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

183-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UNE TERRASSE –
8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager des bâtiments accessoires sur une terrasse;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse, ses espaces libres et la construction de deux bâtiments accessoires ont été approuvés par la résolution numéro 138-24 adoptée le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire propose de construire une pergola supplémentaire de 9,75 m x 5,5 m, un abri en bois de 2,89 m x 4,39 m au-dessus d'un fumoir et un pavillon en acier peint en noir avec un toit vert, d'une dimension de 9,14 m x 5,18;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments accessoires doit être semblable à ceux des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon doivent respecter le style architectural du secteur ainsi que celui du bâtiment principal et qu'ils s'intègrent et s'harmonisent à ceux-ci;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon avec toit vert proposés sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les conteneurs à bateau sans revêtements sont interdits et le propriétaire doit retirer le conteneur du site ou le couvrir d'un revêtement conforme au règlement de construction numéro 1217-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le 8, chemin Scott, afin d'autoriser la construction d'un abri pour un fumoir, une pergola et un pavillon avec toit vert, sous réserve des conditions suivantes:

- au retrait du conteneur à bateau ou à l'ajout d'un revêtement conforme; et
- que le nombre de places sous la pergola et le pavillon avec toit vert ne dépasse pas celui indiqué sur le plan de paysagement préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, transmis par courriel le 8 mars 2024 et approuvé par la résolution numéro 138-24.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

183-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-25

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN DU REFUGE – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE les représentants du développement au bout du chemin Old Sawmill ont soumis une demande afin de nommer un nouveau chemin privé « chemin du Refuge », lequel sera situé à la droite de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom met l'accent sur la rivière comme lieu de refuge et de repos, des valeurs profondément enracinées dans l'identité paisible et tournée vers la nature de Chelsea, elle souligne le rôle central de la rivière Gatineau comme espace de calme et d'enracinement, un refuge façonné par la nature, l'histoire et les valeurs communautaires, et reflète la relation continue entre Chelsea, la rivière, et le mode de vie connecté et harmonieux qui attire tant de gens dans cette région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve la demande pour nommer le nouveau chemin privé « chemin du Refuge » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

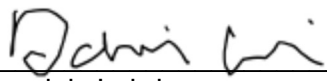
SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1342-25 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » et donne avis que lors d’une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

L’objectif est de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d’occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.


Dominic Labrie

185-25

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE – SÉCURITÉ DES USAGERS DU CHEMIN D’OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le chemin d’Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d’Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d’Old Chelsea est une route principale de Chelsea où convergent de nombreux piétons, cyclistes, automobilistes, résidents, touristes et commerçants tous les jours;

ATTENDU QU’IL y a des enjeux de sécurité au passage pour piétons situé sur le chemin d’Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent, mettant à risque la sécurité de tous les usagers;

ATTENDU QUE le passage pour piétons est situé à un endroit où la visibilité est réduite en raison de la topographie de la route;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d’intervenir afin de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Old Chelsea, à la hauteur du chemin Vincent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

186-25

PROPOSITION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU BATEAU REMORQUEUR PIC II

ATTENDU QU'EN 2023, le bateau remorqueur Pic II a été relocalisé, à la demande de la Commission scolaire Western Québec, en raison d'enjeux liés à l'assurance et à la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire de Chelsea;

ATTENDU QUE le remorqueur est désormais la propriété de la Municipalité de Chelsea et qu'il a été temporairement entreposé sur le terrain de la carrière Morrison, grâce à la collaboration de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE le premier site convoité est situé à l'extrémité nord de la Voie Verte Chelsea sur le lot 3 032 014 et qu'après évaluation par le Service de l'environnement, il a été confirmé que ce site ne présente aucune contrainte environnementale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ont recommandé ce site à l'unanimité;

ATTENDU QUE les membres de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea sont également en faveur du site évalué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal approuve le site sélectionné pour la relocalisation permanente du bateau remorqueur Pic II.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BASEBALL CHELSEA

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Baseball Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour le changement de nom et d'identité visuelle complète de l'équipe qui se nommera « Les Cascades de Chelsea » et que ce changement de nom marque une nouvelle ère pour le baseball local, tout en rendant hommage à l'histoire riche et centenaire du sport dans la région;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

187-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande et ce, à condition que le l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications, car ce projet cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Baseball Chelsea pour un montant totalisant 1 500,00 \$ conditionnellement à ce que l'utilisation du logo de la Municipalité soit approuvée par le Service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR ACTION CHELSEA POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 750,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Fête du thé sans plastique » où les participants pourront apprendre à réduire l'utilisation du plastique dans leur vie quotidienne;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de réduire leur empreinte environnementale;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

188-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par ACRE pour un montant totalisant 750,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Dominic Labrie

CONTRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENT.E.S DU CENTRE-VILLAGE DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association des résident.e.s du Centre-Village de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 375,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Journée de nettoyage et de sensibilisation à l'environnement au centre du village » qui se veut également un événement qui mettra l'accent sur la gestion de l'environnement, les pratiques durables et la réduction des déchets;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de créer des liens intergénérationnels avec leur voisinage tout en apprenant sur la gestion de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association des résident.e.s du Centre-Village pour un montant totalisant 375,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

189-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

La conseillère Kimberly Chan propose de modifier et remplacer le mot « **totalisant** » partout dans le texte par « **jusqu'à un maximum de** » et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-25

DÉMISSION DU POMPIER AUSTIN UPPER

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Austin Upper, datant du 13 mai 2025;

ATTENDU QUE M. Upper était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis un peu plus de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la démission de M. Upper et le remercie pour ses années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-25

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4*, est applicable au Québec;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUIN 2025

191-25 (suite)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le Directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2024, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire